



Conseil communautaire

Procès-verbal des délibérations du jeudi 10 mars 2022 à 18h30

Foyer socio-culturel de Flavigny-Sur-Moselle

Étaient présent(e)s : André **BAGARD** - Xavier **BOUSSERT** - Claude **COLIN** - Antoine **DESMONCEAUX** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Philippe **EBERHARDT** (délibérations 2022_32 à 2022_33) - Jean-Luc **FONTAINE** - Marina **GASPARD** - Dominique **GOEPFER** - Gilles **JEANSON** - Daniel **LAGRANGE** - Sandrine **LAMBERT** - Jean **LOPES** - Rémi **MANIETTE** - Maria Josefa **OROZCO** - Valérie **PICARD** - Filipe **PINHO** - Patrick **POTTS** - Dominique **RAVEY** - Richard **RENAUDIN** - Lydie **ROUYER** - Pascal **SCHNEIDER** - Danielle **SERGENT** - Marie-Laure **SIEGEL** (délibérations 2022_32 à 2022_33) - Benoit **SKLEPEK** - Marcel **TEDESCO** - Hervé **TILLARD** - Thierry **WEYER** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Philippe **EBERHARDT** (procuration à Jean-Marc **DUPON** (délibérations 2022_34 à 2022_38)) - Delphine **GILAIN** (procuration à Maria Josefa **OROZCO**) - Jean **LOPES** (procuration à Xavier **BOUSSERT**) - Lucie **NEPOTE-CIT** - (procuration à Gilles **JEANSON**) - Jean Marc **POMARES** (procuration à Sandrine **LAMBERT**) - Marie-Laure **SIEGEL** (procuration à Jean-Luc **FONTAINE** (délibérations 2022_34 à 2022_38)) - Etienne **THIL** (procuration à Pascal **SCHNEIDER**) - Jean-Claude **WICHARD**

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	4 mars 2022
<u>Date d'affichage</u> :	11 mars 2022
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	35
<u>Nombre de présents</u> :	29 (délibérations 2022_32 à 2022_33) 27 (délibérations 2022_34 à 2022_38)
<u>Nombre de votants</u> :	34
<u>Secrétaire de séance</u> :	Marcel TEDESCO

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. Affaires et communications diverses
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 20 janvier 2022
4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2022_ 32	Urbanisme	Plan local d'urbanisme intercommunal – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables
2022_ 33	Aménagement du territoire	Projet de territoire – validation des orientations
2022_ 34	Finances	Débat d'orientation budgétaire 2022 – pacte financier et fiscal 2022-2026
2022_ 35	Environnement	Prolongation de conventions avec l'organisme coordonnateur agréé OCAD3E et l'éco-organisme ecosystem
2022_ 36	Commande publique	Parc d'activités Brabois Forestière – Avenant n°1 à la convention foncière avec l'EPFGE
2022_ 37	Commande publique	SPL-XDemat - Rapport de gestion
2022_ 38	Finances	Voie verte Maron - Neuves-Maisons - Demande de subvention

1. Affaires et communications diverses

a. Calendrier des réunions

	Conférences des maires 18h00	Conseils à 18h30	
	Espace Ariane		
MARS	jeudi 3 mars	jeudi 31 mars	Frolois
AVRIL	jeudi 7 avril	jeudi 28 avril	Maizières
MAI	jeudi 5 mai	jeudi 19 mai	Maron
JUIN	jeudi 2 juin	jeudi 16 juin	Méréville? <i>Demande à formuler</i>
	jeudi 30 juin		
JUILLET	-	jeudi 7 juillet	Messein? <i>Demande à formuler</i>
AOÛT	Pas d'instance		

b. Crise Ukrainienne

Filipe Pinho invite les communes à faire connaître à la CCMM les possibilités d'accueil de réfugiés, dans des logements publics ou privés. Il précise que la délibération visant à accorder une aide d'urgence sera présentée à un prochain conseil.

c. Informations diverses

Marina Gaspard informe les élus que pour des raisons personnelles elle est conduite à démissionner de son mandat de conseil communautaire, et salue le travail conduit par la CCMM.

Benoît Sklepek informe les élus que la nouvelle carte touristique de la Boucle de la Moselle est remise à toutes les communes.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Marcel TEDESCO a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 20 janvier 2022

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

4. Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2022_32

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Plan local d'urbanisme intercommunal – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue la pièce maîtresse du plan local d'urbanisme car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées. Son contenu sera retranscrit dans les autres pièces du PLUi telles que le règlement graphique, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement écrit.

La démarche d'élaboration du PADD a été collective tant avec les élus communaux qu'avec les habitants. Sa rédaction finale est le fruit de plusieurs séances de travail :

- comité de pilotage d'introduction avec présentation des enjeux par l'Etat et le SCOT Sud 54,
- 4 ateliers thématiques de mai à juillet 2019,
- 1 réunion de restitution en commissions communales en novembre 2019,
- un premier avis en conseil communautaire en janvier 2020
- 1 réunion pédagogique en octobre 2020 avec les nouvelles équipes municipales
- une conférence des maires en novembre 2021 permettant d'engager le débat au sein des conseils municipaux
- 1 réunion publique à destination des habitants le 22 février 2022.

Le projet de PADD (ci-joint) est fondé sur les 5 orientations suivantes :

Orientation 1 : préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire

- 1.1 valoriser les entités paysagères
- 1.2 préserver le fil vert du territoire

Orientation 2 : définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain

- 2.1 déterminer et spatialiser l'ambition démographique
- 2.2 définir un objectif de développement de l'habitat mesuré
- 2.3 assurer un développement respectueux du cadre de vie

Orientation 3 : affirmer un maillage stratégique des activités

- 3.1 permettre un développement économique complémentaire et respectueux
- 3.2 mettre en avant les atouts touristiques du territoire

Orientation 4 : articuler les mobilités et les équipements du territoire

- 4.1 tisser la toile des mobilités de demain
- 4.2 offrir des équipements adaptés aux usages et aux besoins de chacun

Orientation 5 : protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles

- 5.1 protéger les espaces et les espèces
- 5.2 s'engager sur un développement vertueux du territoire

Le PADD fixe également le cadre du développement de l'habitat sur les 12 prochaines années.

Une projection démographique modérée a été estimée à 0.16% par an, prenant en compte les besoins de renouvellement de logement, le desserrement des ménages ainsi que les besoins nouveaux en logement. Concrètement, le besoin de logements neufs a été fixé à 142 logements par an, localisés chaque fois que possible dans les dents creuses, les zones à reconverter et à défaut dans des zones d'extension urbaine, dans le respect de l'objectif, fixé par la loi, de réduction de 50% de la consommation foncière annuelle par rapport aux 10 dernières années.

A partir de ce projet, le débat auprès des conseils municipaux a été organisé entre le 1^{er} décembre 2021 et le 1^{er} mars 2022.

18 communes ont émis un avis favorable dont 7 avec des observations. Une commune en débattre prochainement.

De nombreuses observations sont une transposition des orientations générales au contexte de chaque commune.

Il est proposé d'amender le document comme suit :

Dans l'orientation n° 1 :

- Ajouter sur la carte : la représentation du Madon dans le cadre de l'objectif de faciliter la lecture des voies d'eau

Dans l'orientation n°3, un complément est à apporter :

- Positionner des commerces de proximité et pérenniser le commerce de centre bourg en limitant le changement de destination des locaux commerciaux (3.1.1.6)

Le conseil communautaire est invité à débattre du PADD.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable sur le projet de PADD

- **prend acte** que 18 communes ont émis un avis favorable dont 7 ont apporté des observations complémentaires et qu'une commune en délibérera prochainement ;

- **propose** de compléter la rédaction pour prendre en compte les observations des communes :

- Dans l'orientation n° 1 :
 - Ajouter sur la carte : la représentation du Madon dans le cadre de l'objectif de faciliter la lecture des voies d'eau
- Dans l'orientation n°3 :
 - Positionner des commerces de proximité et pérenniser le commerce de centre bourg en limitant le changement de destination des locaux commerciaux (3.1.1.6)

DÉLIBÉRATION N° 2022_33

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Projet de territoire – validation des orientations

L'année 2021 a été largement consacrée à l'élaboration d'un nouveau projet de territoire, sur la base notamment du projet de territoire du précédent mandat, des projets et attentes des communes et des travaux des commissions.

Le projet de territoire est le document-cadre qui donne le cap du mandat. Sa mise en œuvre repose sur l'action de la communauté de communes, mais aussi des communes et de l'ensemble des acteurs de Moselle et Madon.

Le conseil est invité à valider les principales orientations du projet de territoire 2022-2026, présentées dans « l'armature » ci-jointe.

Patrick Potts rappelle ses réserves sur les projets touristiques du Val de Fer et de Messein, et souhaite qu'on ne se trompe pas sur ces sujets, eu égard aux sommes en jeu.

Filipe Pinho estime qu'il ne serait pas dans son rôle s'il ne prenait pas en compte le fait que ces projets rayonnent au-delà de Moselle et Madon. Il propose que les élus, dans les mois à venir, regardent la vérité de ces projets, leur coût en investissement et en exploitation, pour pouvoir ensuite décider en connaissance de cause sur les modalités de l'implication de la CCMM. Pascal Schneider confirme que l'enjeu du site du Val de Fer dépasse le seul territoire de Moselle et Madon. C'est pourquoi il souhaite mobiliser le département, la région et des partenaires privés.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les orientations du projet de territoire synthétisées dans le document ci-joint.

DÉLIBÉRATION N° 2022_34

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Débat d'orientation budgétaire 2022 – pacte financier et fiscal 2022-2026

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus et les établissements assimilés, comme la CCMM, le maire ou le président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

En prévision du vote des budgets primitifs prévu le 31 mars 2022, le conseil communautaire est invité à débattre sur la base du rapport ci-joint.

Cette année, le débat d'orientation budgétaire va de pair avec l'élaboration d'un pacte financier et fiscal. Il s'agit de fixer collectivement la trajectoire financière et fiscale du mandat pour dégager les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les actions prévues par le projet de territoire. Le projet de pacte est inclus dans le rapport d'orientation budgétaire.

Marcel Tedesco souligne que, si les bases fiscales augmentent, les dépenses augmentent aussi.

Filipe Pinho rappelle que la délibération de ce soir vise simplement à prendre acte du débat d'orientation budgétaire. Il ne s'agit pas de se prononcer sur le pacte financier et fiscal, qui nécessite encore des discussions avec les communes.

S'agissant de la mutualisation, Xavier Boussert s'inquiète de la responsabilité du maire en cas d'accident du travail. Filipe Pinho indique qu'un régime de mise à disposition cadre ces situations, il pourra transmettre un exemple de délibération. L'élaboration prochaine d'un organigramme consolidé devrait permettre d'identifier des pistes d'amélioration, par exemple en cas de temps partiels multiples.

Pascal Schneider remercie Richard Renaudin pour la clarté de sa présentation. Il reste à son sens quelques zones d'ombre ou inquiétudes, et il sera attentif à l'impact fiscal sur la population. Une prochaine réunion permettra d'en débattre.

André Bagard confirme qu'il a des réserves. Il lui semble qu'on ignore le contexte global, marqué par une augmentation des dépenses d'énergie, d'eau potable... A ses yeux, ce n'est pas le bon moment pour augmenter les impôts.

Filipe Pinho explique que, si on allait au bout de la démarche engagée, le transfert de fiscalité pourrait être beaucoup plus massif. Force est de constater qu'aujourd'hui l'habitant de Moselle et Madon est fortement impacté par les politiques communautaires, les communes gardant pour l'essentiel la responsabilité de l'école et de la voirie – encore que dans ce domaine les investissements soient en nette diminution. Une remise à plat complète s'imposerait : on vit sur les bases posées par les lois de décentralisation de 1982-83, alors que le contexte a fortement changé. Tout en restant très attaché au rôle du maire, il juge que la répartition de la fiscalité entre la commune et l'intercommunalité est déséquilibrée.

Selon Hervé Tillard, la suppression de la taxe professionnelle a bouleversé tout le modèle, en privant les intercommunalités du dynamisme des bases de l'impôt économique qui leur avait été attribué. Contrairement à d'autres collectivités, la CCMM a longtemps refusé d'augmenter significativement les impôts ménages. Cet héritage, combiné à l'impact de la crise sanitaire, rend aujourd'hui un effort fiscal inévitable si les élus veulent garder la maîtrise de leurs décisions et éviter de donner les clés de la collectivité au préfet. De nombreux territoires ont déjà fait des pactes financiers. Il souligne que les communes ne sont pas égales entre elles en termes d'impôt et de dotations, témoin la commune de Chavigny qui a le niveau de DGF par habitant le plus bas du département. Il rappelle enfin que la suppression de la taxe d'habitation a été un très mauvais coup porté aux collectivités.

Pascal Schneider sait qu'il est délicat de manier le levier fiscal, comme la ville de Neuves-Maisons a été contrainte de le faire en 2020 et 2021, d'autant que ses habitants ont un revenu fiscal moyen très modeste.

Laurent Diez s'attend à d'autres suppressions d'impôts locaux après les présidentielles, pour lui il est donc important de renforcer maintenant les ressources de l'intercommunalité.

Filipe Pinho invite chaque élu à se poser la question : l'effort est demandé à qui ? Le projet de pacte redonne aux communes une marge de plusieurs milliers d'euros, même en allant au bout du transfert de fiscalité. Il lui semble que dans le débat entre communes et intercommunalités, il y a aussi des postures.

André Bagard n'accepte pas le terme de « posture », car il revendique le droit à un avis différent. Il n'est pas contre les projets, il estime simplement que ce n'est pas le moment d'une augmentation fiscale.

Jean-Luc Fontaine rappelle que depuis 2019 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a diminué de manière significative.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **confirme** que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 a eu lieu le 10 mars 2022, en vue du vote des budgets primitifs prévu lors du conseil communautaire du 31 mars 2022.

DÉLIBÉRATION N° 2022_35

Rapporteur :

Jean-Luc FONTAINE - conseiller délégué chargé de la prévention des déchets

Objet :

Prolongation de conventions avec l'organisme coordonnateur agréé OCAD3E et l'éco-organisme ecosystem

Les conventions entre la CCMM et OCAD3E ont pour objet de régir les relations juridiques, techniques, administratives et financières entre la CCMM et OCAD3E pour :

- la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) provenant des ménages, ou des commerces et industries dans la mesure où ceux-ci sont de nature et de quantité équivalente à ceux des ménages
- la collecte séparée des lampes provenant des ménages, ou des commerces et industries dans la mesure où celles-ci sont de nature et de quantité équivalentes à celles des ménages, ainsi que celles issues de l'éclairage public.

OCAD3E a obtenu un renouvellement pour un agrément en tant qu'organisme coordonnateur.

En conséquence, la CCMM est tenue de signer des nouvelles conventions avec l'organisme coordonnateur OCAD3E, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, pour une durée minimale de 6 mois (01/01/2022-01/07/2022) et au plus pour 5 ans (01/01/2022-31/12/2026), ainsi qu'une nouvelle convention annexe avec l'éco-organisme ecosystem, sur les mêmes dates d'effet et durée transitoire.

Il n'y a aucun changement des barèmes financiers. Pour information, la CCMM perçoit une recette annuelle de l'ordre de 17 000 € dans le cadre de ces conventions.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le renouvellement des conventions avec l'organisme coordonnateur OCAD3E et l'éco-organisme ecosystem,

- **autorise** le président à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2022_36

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :
Parc d'activités Brabois Forestière – Avenant n°1 à la convention foncière avec l'EPFGE

L'EPF Grand Est assure, pour le compte de la CCMM, le portage foncier des terrains dont l'emprise servira à l'aménagement de la tranche 2 du parc d'activités Brabois Forestière à Chavigny. Ce portage fait l'objet d'une convention foncière dont le terme est fixé en juin 2022.

La procédure d'expropriation, nécessitant des expertises de pollution sur des remblais en place, a été plus longue que prévue, notamment pour la fixation des indemnités. A ce jour une procédure d'appel est en cours, l'exproprié contestant le montant des indemnités.

De ce fait, il est proposé de prolonger la convention foncière de 5 ans jusqu'en juin 2027 et d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 reprenant ces éléments.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer l'avenant n°1 à la convention foncière n°F08FC40B007 conclue avec l'EPF Grand Est en date du 2 décembre 2011 et toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2022_37

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
SPL-XDemat - Rapport de gestion

Par délibération du 29 mars 2018, le conseil communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation.

Par décision du 9 mars 2021, le conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du conseil d'administration.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Le conseil communautaire est invité à donner acte de la communication du rapport.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le rapport de gestion du conseil d'administration,
- **donne acte** au président de cette communication.

DÉLIBÉRATION N° 2022_38

Rapporteur :

Sandrine LAMBERT - Vice-présidente chargée des mobilités actives

Objet :

Voie verte Maron - Neuves-Maisons - Demande de subvention

Dans le cadre du schéma des mobilités actives, et conformément aux orientations du projet de territoire, il est proposé d'accélérer la mise en œuvre de liaisons cyclables sécurisées entre les communes du territoire. A ce titre, la prochaine opération est la réalisation d'une voie verte sécurisée entre Maron et Neuves-Maisons.

Pour concrétiser ce projet, il est proposé de solliciter l'aide de l'Etat au titre de l'appel à projets régional « aménagements cyclables Grand Est 2022 » mis en place dans le cadre du plan France relance.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** le projet d'aménagement d'une voie verte sécurisée entre Maron et Neuves-Maisons,
- **précise** comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération (en euros hors taxes) :

	Dépenses		Recettes
Travaux	663 240	Etat – Appel à projets mobilités cyclables (30 %)	228 735
Maîtrise d'œuvre, frais annexes et imprévus	99 210	Etat – DSIL (10%)	76 245
		Département (20%)	152 490
		CCMM (40%)	304 980
Total	762 450	Total	762 450

- **sollicite** l'aide de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « Aménagements cyclables Grand Est 2022 »,
- **autorise** le président à déposer le dossier et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la subvention si le dossier est retenu.

Le secrétaire,

Marcel TEDESCO



Le président,

Filipe PINHO.

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2022_ 32	Urbanisme	Plan local d'urbanisme intercommunal – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables
2022_ 33	Aménagement du territoire	Projet de territoire – validation des orientations
2022_ 34	Finances	Débat d'orientation budgétaire 2022 – pacte financier et fiscal 2022-2026
2022_ 35	Environnement	Prolongation de conventions avec l'organisme coordonnateur agréé OCAD3E et l'éco-organisme ecosystem
2022_ 36	Commande publique	Parc d'activités Brabois Forestière – Avenant n°1 à la convention foncière avec l'EPFGE
2022_ 37	Commande publique	SPL-XDemat - Rapport de gestion
2022_ 38	Finances	Voie verte Maron - Neuves-Maisons - Demande de subvention

Signatures

André	BAGARD		Pascal	SCHNEIDER	
Xavier	BOUSSERT		Danielle	SERGENT	
Claude	COLIN		Marie-Laure	SIEGEL	
Antoine	DESMONCEAUX		Benoît	SKLEPEK	
Laurent	DIEZ		Marcel	TEDESCO	
Jean-Marc	DUPON		Etienne	THIL	Procuration à Pascal SCHNEIDER
Philippe	EBERHARDT		Hervé	TILLARD	
Jean-Luc	FONTAINE		Thierry	WEYER	
Marina	GASPARD		Jean-Claude	WICHARD	Excusé
Delphine	GILAIN	Procuration à Maria Josefa OROZCO	Denise	ZIMMERMANN	
Dominique	GOEPFER		Suppléants*		
Gilles	JEANSON		Antonio	ALVES	
Daniel	LAGRANGE		Philippe	BAGARD	
Sandrine	LAMBERT		Bertrand	BAGARD	
Jean	LOPES	Procuration à Xavier BOUSSERT	Sylviane	BALERET	
Rémi	MANIETTE		Philippe	DELEAU	
Lucie	NEPOTE-CIT	Procuration à Gilles JEANSON	François	HORN	
Maria Josefa	OROZCO		Philippe	MARCHAND	
Valérie	PICARD		Jean-Pierre	OUDENOT	
Filipe	PINHO		Ghislain	PAYMAL	
Jean Marc	POMARES	Procuration à Sandrine LAMBERT	Jean-François	PIRE	
Patrick	POTTS		André	VERMANDE	
Dominique	RAVEY		Dominique	WEINLAND	
Richard	RENAUDIN				
Lydie	ROUYER				

* Suppléant-e : ne signer que si titulaire absent

